

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 24 JANVIER 2013**

Délibération  
n° 2013.01. 9.B

**ORU Basseau Grande  
Garenne et Champ de  
Manoeuvre :  
constitution d'un  
groupement de  
commandes pour les  
prestations  
d'assistance à  
maîtrise d'ouvrage  
relative à la définition  
des lots libres**

**LE VINGT QUATRE JANVIER DEUX MILLE TREIZE à 16h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **17 janvier 2013**

**Secrétaire de séance** : François NEBOUT

**Membres présents :**

Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND, Jacques PERSYN

**Ont donné pouvoir :**

**Excusé(s) représenté(s) :**

**Excusé(s) :**

Philippe LAVAUD, Didier LOUIS, Jean-François DAURE

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 JANVIER 2013**

**DELIBERATION  
N° 2013.01. 9.B**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE /  
RENOUVELLEMENT URBAIN

Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

**ORU BASSEAU GRANDE GARENNE ET CHAMP DE MANOEUVRE : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES PRESTATIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A LA DEFINITION DES LOTS LIBRES**

Le GrandAngoulême est le porteur de projet des opérations de renouvellement urbain qui se déroulent sur son territoire. Une convention ANRU signée en 2005 porte sur le quartier de Ma Campagne à Angoulême. Deux conventions signées en 2008 la complètent et portent sur les quartiers de Basseau Grande Garenne à Angoulême et du Champ de Manœuvre à Soyaux.

Alors que les conventions approchent de leur terme ou sont en cours de clôture, il apparaît de manière confirmée que les opérations ont des difficultés à se concrétiser en ce qui concerne la venue sur ces territoires d'opérateurs privés. Ces derniers sont pourtant essentiels pour atteindre les objectifs de mixité sociale que se sont fixées ces opérations.

La nécessité de mieux définir les produits adéquats, dans un marché et un contexte angoumoisien particulier, est apparue au cours des dernières études réalisées (Pôle d'appui opérationnel - PAO de Basseau).

C'est la raison pour laquelle, suite à la mission d'appui qui a permis de recalculer la stratégie de développement pour le projet, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême, la ville d'Angoulême et la ville de Soyaux souhaitent constituer ensemble un groupement de commandes pour se doter d'un conseil et assistant à maître d'ouvrage à même de l'aider :

- à définir et positionner au mieux l'offre de sites en ORU (Basseau et le Champ de Manœuvre) sur le marché du logement, dans le respect des objectifs poursuivis par les collectivités au titre du projet urbain et plus largement du PLH,
- à céder au mieux de l'intérêt public, le foncier correspondant à des opérateurs lotisseurs ou promoteurs.

La mission pourrait se dérouler autour des phases suivantes :

- Phase n°1 : Définition des produits et clientèles cibles pour les quartiers de Basseau et du Champ de Manœuvre,
- Phase n°2 : Identification des ménages des quartiers concernés susceptibles d'accéder à la propriété et des produits proposés par les investisseurs privés,
- Phase n°3 : Définition de la stratégie d'attraction de nouveaux ménages désireux d'accéder à la propriété dans la zone centrale de l'agglomération.

Le montant global des missions pour l'ensemble des membres du groupement de commandes est estimé à 60 000 € HT. L'engagement du GrandAngoulême est estimé à 20 000 € HT.

Compte tenu de cette estimation, le marché fera l'objet d'une consultation par voie de procédure adaptée conformément aux articles 26-II 2° et 28 du code des marchés publics.

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation de ces marchés et désigne le GrandAngoulême comme coordonnateur. A ce titre, celui-ci est chargé d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du titulaire, de signer et de notifier le marché consécutif, chaque membre s'assurant de sa bonne exécution en ce qui le concerne (article 8-VII 1° du code des marchés publics).

En l'absence de commission d'appel d'offres, un comité technique sera constitué avec les représentants de chaque membre du groupement de commandes afin de rendre un avis sur le choix de l'attributaire.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 15 janvier 2013,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes entre le GrandAngoulême, la ville d'Angoulême et la ville de Soyaux pour une assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la définition des lots libres dans les quartiers de Basseau Grande Garenne à Angoulême et du Champ de Manœuvre à Soyaux.

**D'APPROUVER** les engagements du GrandAngoulême précisés dans la convention constitutive du groupement de commandes.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention à intervenir.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| Certifié exécutoire :                                                                |                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| <b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b><br><br><b>28 janvier 2013</b> | <b><u>Affiché le :</u></b><br><br><b>28 janvier 2013</b> |